

GT 27/06/2024 – Recrutement OP/OPa

Etat des lieux des travaux

1/ Arrêtés dits « titres et brevets »

Les projets d'arrêté, pris en application du décret en Conseil d'Etat, précisant les conditions d'éligibilité aux concours OP et OPa (liste des titres et brevets exigés, durées de navigation et fonctions particulières) sont identiques à ceux présentés au CSAM, modulo les ajustements suivants :

- Reformulation des titres et des articles 3 pour se conformer aux projets de décrets validés par le Conseil d'Etat : l'exercice de fonctions dans le domaine portuaire et maritime est toujours un critère d'éligibilité pour les candidats aux concours internes mais le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile de conserver le qualificatif de « particulières »
- Prise en compte de la renumérotation des articles dans le projet de décret : l'alinéa 4 de l'article 6 du décret modifié relatif aux OP devient le 2° de l'article 6 et l'alinéa 2 de l'article 5 ter du décret modifié relatif aux OPa devient le 2° de l'article 5-1

Le reste sans changement.

Prochaine étape : transmission à la DGAFP des projets d'arrêtés pour avis puis publication souhaitée pour une entrée en vigueur pour les concours 2025.

NB : le rapporteur au Conseil d'Etat a été interrogé sur le critère d'éligibilité relatif à la détention d'un titre ou brevet et l'obligation que ce titre ou brevet soit enregistré au RNCP. La rédaction retenue permet de ne pas exclure des titres ou brevets équivalents à un niveau 4 RNCP mais non enregistré formellement.

In fine, le décret exige un titre ou brevet **classé** au niveau 4 **au sens du** RNCP et renvoie à l'arrêté le soin de lister les titres et brevets acceptés. Cette liste sera donc modifiable sans nécessiter de révision du décret en Conseil d'Etat, selon le bilan qui sera fait de l'extension du vivier des concours.

2/ Arrêtés d'organisation des concours

Les projets d'arrêté fixant la nature et les programmes des concours OP et OPa sont conformes à ceux transmis aux organisations syndicales le 3 mai 2024, intégrant les quelques observations.

Prochaine étape : en cours d'examen par la DGAFP, également saisie de la question de la faisabilité du QCM non noté en anglais pour le concours OP.

Publication souhaitée début juillet pour une entrée en vigueur pour la session 2025 des concours.